



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2023-A20-BE- 87-05**

relatif à la réglementation de la circulation sur A20  
Communes de Bonnac-la-Côte et Limoges

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à M. FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

**VU** la décision de subdélégation n°2023-04-87 en date du 21 août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à au directeur adjoint exploitation,

**Vu** l'avis favorable du District Sud A20 CEI de Feytiat de la Haute-Vienne en date du 31 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Limoges en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Limoges Métropole en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du District de Limoges CEI de Limoges de la Haute-Vienne en date du 13 septembre 2023 ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de purges de chaussées entre les PR 170+000 et 171+500 dans le sens Paris-Provence, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

**\*\*\***

### **ARTICLE 1 :**

A compter du jeudi 05 octobre 2023 20h00 jusqu'au vendredi 06 octobre 2023 6h00, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

- Fermeture de l'autoroute dans le sens **Paris-province** :

Sortie obligatoire à la bretelle n°27 « Bonnac la Cote ».Déviation A20 Toulouse par la RD 97, la RD 220, puis retour sur l' A20 par l'entrée n°28 direction Toulouse sens Paris-province.

Neutralisation de la voie de gauche par Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR d'avertissement PR 169+500 - FLR de position PR 169+700, FLR de sortie positionnée au PR 170+030.

La voie de gauche est neutralisée entre les PR 169+500 et 170+030.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 169+500 et 170+030.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR169+900 au PR 170+030.

La vitesse reste limitée à 70 km/h sur la bretelle de sortie.

- Fermeture de la bretelle d'entrée de la bretelle n°27 « Bonnac-la-Côte ».

Déviation par la RD 97, la RD 220, puis retour sur l' A20 par l'entrée n°28 direction Toulouse sens Paris-province.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs , sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. Le Maire de la commune de Limoges,
- M. le Maire de la commune de Bonnac-la-Côte,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges-Métropole ;
- Aire de service Esso Beaune-les-Mines
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- Régie Régionale des Transports de la Haute-Vienne
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours,
- District Sud A20 CEI de Feytiat,
- District de Limoges CEI de Limoges.

LIMOGES, le 20/09/23

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES PAR INTÉRIM ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

